

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2019-04-02

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 2 avril 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Préparation de plans détaillés de l'édifice municipal
 - 6.2 Modification programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
 - 6.3 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril mois de la jonquille
 - 6.4 Proclamation de la semaine nationale des dons d'organes et de tissus
 - 6.5 Infirmières praticiennes spécialisées (IPS) – Demande au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Est – Appui
 - 6.6 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019
 - 6.7 Vente pour non-paiement de taxes 2017
 - 6.8 Demande pour l'achat de cage à animaux
 - 6.9 Mandat à Jean-Yves Tremblay, arpenteur
 - 6.10 Poste de chargement d'eau – Mandat arpenteur et avocat
 - 6.11 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de FAC
 - 6.12 Décoration intérieure édifice municipal
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
 - 7.1 Achat d'une génératrice
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage) 2019
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 mars 2019
 - 11.2 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire
 - 11.3 Participation au 7^e Rendez-vous québécois du Loisir Rural
 - 11.4 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers
 - 11.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de FAC – Appui aux Loisirs
- 12- Avis de motion**

- 13- Règlements
- 14- Période de questions
- 15 Correspondance
- 16 Affaires nouvelles
- 17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

65-04-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

66-04-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

67-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900023 @ C1900035, par accès « D » L1900020 @ L1900031, par Dépôt direct P1900041 @ P1900060, par Visa V0010108 et les salaires D1900063 @ D1900091 pour un montant total de **172 561,00 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois,

et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

68-04-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **462,78 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Préparation de plans détaillés de l'édifice municipal

Considérant que le conseil envisage de procéder à des rénovations de l'édifice municipal afin d'adapter l'entrée pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que des plans détaillés de l'édifice municipal sont nécessaires afin d'évaluer l'ampleur du projet ;

Considérant que des montants ont été prévus lors de la préparation du budget 2019 afin d'effectuer cette étude ;

69-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de mandater la firme Justin Viens architecte, pour réaliser les plans détaillés de l'édifice municipal selon leur offre de services, au coût de 10 875,00 \$ avant taxes.

Adoptée

6.2 Modification programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

Considérant que la Municipalité encourage les familles à l'utilisation de couches lavables dans le cadre de la gestion des matières résiduelles et de sa politique familiale (résolution 181-10-2018) ;

Considérant que présentement ce programme offre un remboursement maximal de 100\$ sur preuve d'achat de couches lavables uniquement ;

Considérant que le conseil désire continuer à soutenir les parents qui souhaitent faire un geste de plus pour l'environnement en utilisant les couches lavables et les autres produits complémentaires ;

Considérant que le conseil désire maintenant offrir un remboursement de 100\$ pour l'achat de couches lavables neuves et également pour d'autres produits complémentaires ;

70-04-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- que le Conseil municipal autorise la modification du « Programme de soutien aux familles pour l'achat de couches lavables » en y intégrant certains produits complémentaires et qu'une aide financière de 100\$ par enfant (né en 2018 et années suivantes) soit accordée aux parents s'ils respectent les conditions d'admissibilité et qu'ils déposent les documents requis ;
- que le document des modalités d'application du programme d'aide financière à l'achat de couches lavables est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

6.3 Proclamation – Société canadienne du cancer – Avril Mois de la jonquille

Considérant qu'en 2017 plus de 53 000 Québécois ont reçu un diagnostic de cancer et que cette annonce a représenté un choc important qui s'est répercuté sur toutes les sphères de leur vie et sur leurs proches;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la

Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

Considérant que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

71-04-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

De décréter le mois d'avril, le *Mois de la jonquille* ; et

D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

6.4 Proclamation de la semaine nationale de sensibilisation au don d'organes et de tissus

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains ;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2019 ;

72-04-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2019 comme étant la *Semaine nationale de sensibilisation au don d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de Saint-Simon à l'importance de ce don de vie.

Adoptée

6.5 Infirmières praticiennes spécialisées (IPS) – Demande au centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Est – Appui Municipalité de Saint-Jude

Considérant la décision prise par le conseil d'administration du Collège des médecins du Québec le 22 février 2019, modifiant la position historique du Collège à l'égard du diagnostic, et précisant les diagnostics bientôt autorisés aux infirmières praticiennes spécialisées (IPS), toutes spécialités confondues ;

Considérant que toutes les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pourront diagnostiquer un problème de santé courant en lien avec leur spécialité, et que, selon la même logique, toutes les

infirmières praticiennes spécialisées (IPS) pourront aussi diagnostiquer les six maladies chroniques suivantes : le diabète, l'hypertension, l'hypercholestérolémie, l'asthme, la maladie pulmonaire obstructive chronique et l'hypothyroïdie ;

Considérant qu'un projet de règlement sera travaillé conjointement avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) au cours des prochaines semaines pour donner effet à la décision prise par le conseil d'administration du Collège des médecins du Québec ;

Considérant que le partenariat des médecins avec les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) constitue une innovation dans l'organisation des services de santé et que pour exprimer son plein potentiel dans l'amélioration de la santé de la population et de l'efficacité du système de santé du Québec, ce partenariat est tributaire de la volonté des différents acteurs, dont, notamment, les établissements de santé ;

Considérant que ce partenariat doit s'inscrire dans la vision stratégique des établissements afin de le soutenir activement ;

Considérant la volonté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), madame Danielle McCann, d'implanter des cliniques d'hiver afin de désengorger le système de santé ;

Considérant qu'un point de service du CLSC des Maskoutains est déjà en fonction depuis plusieurs années à Saint-Jude ;

Considérant qu'il n'y a plus de présence de médecins au CLSC des Maskoutains, point de service de Saint-Jude ;

Considérant que la municipalité de Saint-Jude est toujours soucieuse d'offrir plus d'accessibilité ainsi qu'une offre de service enrichie aux citoyens et citoyennes de son territoire et des municipalités avoisinantes ;

Considérant les travaux d'accessibilité et d'aménagement qui ont été effectués par la municipalité de Saint-Jude l'an dernier afin de garantir aux usagers du CLSC des Maskoutains, point de service de Saint-Jude, un accès à des soins de proximité ;

73-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

D'appuyer la municipalité de Saint-Jude dans sa démarche auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Est pour que le point de service du CLSC des Maskoutains, situé à Saint-Jude puisse bénéficier des services d'une infirmière praticienne spécialisée permettant ainsi aux citoyens et citoyennes situés au nord de la MRC des Maskoutains d'avoir accès à des services de santé adaptés à la réalité de notre région ;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS), madame Danielle McCann, ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

Adoptée

6.6 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2019

Considérant que la Semaine de la santé mentale, qui se **déroule du 6 au 12 mai 2019**, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale, sur le thème « *#ParlerHautEtFort* » ;

Considérant que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

Considérant que la semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

Considérant que la semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la

population ;

Considérant que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- En invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <etrebiendanssatete.ca>;
- En encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

74-04-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de proclamer la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » dans la municipalité de Saint-Simon afin de sensibiliser la population de Saint-Simon à cette cause.

Adoptée

6.7 Vente pour non-paiement de taxes 2017

Considérant que la directrice générale a déposé un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité lors de la séance du 5 mars 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé cet état des personnes endettées pour taxes impayées lors de cette séance par sa résolution # 46-03-2019 ;

Considérant que la Municipalité a reçu du propriétaire le paiement complet des taxes pour l'année 2017 ;

Considérant que le conseil municipal s'en déclare satisfait ;

75-04-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le matricule détaillé ci-dessous soit retiré de l'état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité de Saint-Simon : 5660-04-8408

Adoptée

6.8 Demande pour l'achat de cage à animaux

Considérant la demande d'un citoyen concernant l'achat d'une grande cage pour la capture d'un raton laveur errant sur son terrain et qui pourrait être utile à l'ensemble des citoyens ;

Considérant que le trappage des ratons laveurs est permis uniquement du 25 octobre au 1^{er} mars de chaque année ;

Considérant qu'il est recommandé de faire appel à un trappeur reconnu, lequel est habilité à ce genre de situation ;

Considérant qu'il est fortement déconseillé de relocaliser les animaux importuns du milieu urbain loin de leur lieu de capture, selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

Considérant que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs recommande plutôt d'utiliser des solutions dissuasives afin d'éloigner les mammifères nuisibles, comme d'éliminer les sources de nourritures accessibles ;

Considérant que l'utilisation d'une plus grande cage trappe peut occasionner des problèmes de transport de celle-ci;

76-04-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu de ne pas procéder à l'achat d'une grande cage.

Adoptée

6.9 Mandat à Jean-Yves Tremblay, arpenteur

Considérant la volonté du conseil municipal de se porter acquéreur d'une partie du lot 3 654 983 appartenant à la Fabrique St-Simon ;

Considérant que cette partie représente le terrain face à l'ancien presbytère ;

Considérant que pour effectuer cette transaction sur le lot 3 654 983, une demande de lotissement doit être effectuée afin de créer deux (2) nouveaux lots distincts ;

Considérant la soumission reçue de Jean-Yves Tremblay, arpenteur;

77-04-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que la soumission de M. Jean-Yves Tremblay soit retenue au coût de 1 103,00 \$ pour la création de deux (2) nouveaux lots à partir du lot 3 654 983 appartenant à la Fabrique St-Simon et que ce coût soit défrayé par la municipalité.

Adoptée

6.10 Poste de chargement d'eau – Mandat arpenteur et avocat

Considérant la volonté du conseil municipal de déménager le poste de chargement d'eau potable dans un endroit plus adéquat ;

Considérant qu'Olymel consent à ce que le poste de chargement d'eau potable soit installé sur leur propriété, lot 2 203 524, à l'endroit convenu entre les parties ;

Considérant que pour officialiser cette transaction, l'établissement d'une propriété superficière au profit de la Municipalité doit être fait ;

Considérant que pour effectuer l'établissement d'une propriété superficière, une opération cadastrale doit être effectuée afin de créer deux (2) nouveaux lots distincts ;

78-04-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

Que la soumission de M. Jean-Yves Tremblay soit retenue au coût de 1 103,00 \$ pour la création de deux (2) nouveaux lots à partir du lot 2 203 524 appartenant à Olymel sec et que ce coût soit payé par la municipalité.

De retenir les services de Me Nathalie Dauphinais afin de notarié la propriété superficière au profit de la Municipalité pour les installations et ouvrages qui seront installés sur le terrain affecté par la servitude, le tout à titre gratuit et aux conditions usuelles.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.11 Demande d'aide financière dans le cadre du programme AgriEsprit de FAC

Considérant que la Municipalité a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada ;

Considérant que la demande de financement a pour but de procéder à des travaux d'amélioration à l'édifice municipal, notamment par l'installation d'une salle de bain accessible aux personnes à mobilité réduite ;

79-04-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'entériner la demande faite au Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour une subvention

relative au projet d'amélioration de l'édifice municipal ;

Que Madame Johanne Godin, directrice générale de la municipalité, agisse comme interlocutrice et soit autorisée, au nom de la Municipalité de Saint-Simon, à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée

6.12 Décoration intérieure édifice municipal

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'engagement d'un designer, pour refaire la décoration intérieure de la salle de conseil et des bureaux municipaux ;

Considérant que ces travaux de décoration ont été prévus lors de la préparation du budget 2019 ;

80-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

De retenir les services de Madame Sophie Tremblay, designer, selon les conditions établies au formulaire d'entente client daté du 19 février 2019, au montant de 1 110,00 \$ plus les taxes applicables ;

De débloquer le montant budgété de 10 000 \$ pour la réalisation de la décoration intérieure de l'édifice municipal.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1 Achat d'une génératrice

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre de la *Loi sur la sécurité civile*, la Municipalité doit être en mesure de parer à une interruption de l'alimentation électrique survenant dans son centre de coordination ;

Considérant que l'achat d'une génératrice est prévu au budget 2019 ;

81-04-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Groupe Maska inc. au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Réparation de la chaussée (rapiéçage de pavage)

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rapiéçage de chaussée sur certaines routes de la Municipalité ;

82-04-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'accepter la soumission de Chapdelaine Asphalte inc., pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour le rapiéçage des chemins selon les conditions suivantes :

- Prix à la TM : 85,00 \$ (sujet à changement selon le prix du bitume)
- Prix à l'heure : 540,00 \$
- Prix au baril de colasse : 230,00 \$

Le tout selon la soumission reçue le 5 mars 2019, plus les taxes applicables, et ce, pour un montant budgété de l'année 2019.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40), la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Ce document peut être consulté au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 mars 2019

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 mars 2019.

11.2 Demande de paiement de la contribution de la Municipalité pour l'entretien de la patinoire

Considérant la demande des Loisirs St-Simon de procéder au versement de la subvention pour l'entretien de la patinoire ;

83-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à remettre la somme de 5 800,00 \$ aux Loisirs St-Simon à titre de subvention pour l'entretien de la patinoire.

Adoptée

11.3 Participation au 7^e Rendez-vous québécois du Loisir Rural

Considérant la tenue du 7^e Rendez-vous Québécois du loisir rural du 7 au 9 mai 2019 à Chandler ;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs souhaite participer à cet événement ;

Considérant que Loisir et Sport Montérégie offre gratuitement le service de transport à Chandler aux travailleurs en loisir de la Montérégie ;

Considérant la possibilité d'hébergement à prix modique à la base de plein air Bellefeuille, à Chandler ;

Considérant que cet évènement annuel permet à la coordonnatrice en loisirs d'avoir accès à des formations et ateliers, de partager et d'apprendre de nouvelles pratiques de gestion et de programmation ;

84-04-2019

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- D'autoriser l'inscription au coût de 120,00 \$ plus taxes de Mme Roxanne Carbonneau au 7^e Rendez-Vous québécois du loisir rural du 7 au 9 mai 2019 à Chandler.
- Qu'un montant maximum de 70,00 \$ soit autorisé pour les frais d'hébergement et que les frais de repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée

11.4 Demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. ont reçu quatre (4) demandes pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers et demandent à la municipalité de traiter ce dossier ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, trois (3) des enfants pourront participer au camp de jour régulier de la Municipalité ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, deux (2) de ces trois (3) enfants nécessitent un ratio d'accompagnement un pour un ;

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. devront procéder à l'embauche de deux ressources supplémentaires ;

Considérant que selon la recommandation du comité d'études, les infrastructures en place aux Loisirs Si-Simon inc. ne répondent pas aux besoins particuliers d'un des enfants ;

Considérant que l'une des options possibles est de référer au camp de jour pour enfant ayant des besoins spéciaux de la ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant le désir des parents de faire participer leur enfant au camp de jour quatre (4) jours/semaine pendant cinq (5) semaines ;

Considérant que l'enfant fréquentera le service de garde en matinée et en fin de journée pour une durée approximative de 2 heures par jour ;

Considérant que la Ville de Saint-Hyacinthe ne veut pas avoir à traiter avec les parents des enfants habitants à l'extérieur de Saint-Hyacinthe pour la facturation des frais de camp de jour et pour le service de garde ;

Considérant que les frais de garde sont à la charge des parents ;

85-04-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- D'offrir aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant à la ville de Saint-Hyacinthe, cette dernière ayant les infrastructures ainsi que le personnel pour convenir aux besoins de l'enfant ;
- De payer à la Ville de Saint-Hyacinthe, les frais relatifs au camp de jour et les frais de garde prévus lors de l'inscription de l'enfant ; et
- De refacturer aux parents, les frais relatifs aux frais de garde, ce montant représentant environ 2 heures par jour.

Adoptée

11.5 Demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de FAC - Appui aux Loisirs

Considérant que les Loisirs St-Simon inc. ont soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financière Agricole Canada ;

Considérant que la demande de financement a pour but de refaire la surface complète du plancher et de procéder au lignage des différents terrains sportifs, au Carrfour des Sports ;

86-04-2019

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'appuyer et d'entériner la démarche des Loisirs St-Simon inc. dans la demande de financement auprès du Fonds AgriEsprit FAC.

12- AVIS DE MOTION

Aucun point

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 5 mars 2019 ;

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 2 avril 2019.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

87-04-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 40.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mai 2019.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.